

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

Membres absents : Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS

Pouvoirs : Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Youri LAROCHE ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 mars 2023

Secrétaire : Sophie CETIN

2023-14 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Etat 1259 pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est fait le choix de modifier les taux dans le respect des règles de lien entre les différents taux ;

Considérant que la règle retenue est celle de faire varier dans une même proportion le taux des taxes appliqués l'année précédente ;

Considérant que l'augmentation d'un point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties signifie que le coefficient à appliquer est de 1,038168 au taux de la taxe foncière sur les propriétés non et à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'assurer la proportionnalité des taux ;

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 contre**, décide,

Article 1^{er} : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 069-216900647-20230406-CM2023_14-DE

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 6 avril 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Sophie CETIN

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le : **06 AVR. 2023**
- Affiché le :